



**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 AVRIL 2024**

**ARRONDISSEMENT MUTZIG
COMMUNE DE STILL
CONSEILLERS ELUS : 19
CONSEILLERS EN FONCTION : 18
CONSEILLERS PRESENTS : 12**

Sous la Présidence de Monsieur Alexandre GONÇALVES

MEMBRES PRESENTS : Hubert WIDLOECHER, Chantal SITTLER, Adjointe
Mélanie MORE-DESIRE, Tiffanie RAETH, Bruno HELBERT, Olivier PERNET, Carine LUX,
Catherine JAEGLE, Thomas PASCUAL, Jean-Noël GRASSWILL, Chantal OHREL

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Nicolas FERNANDEZ, Adjoint, Aurore MOINE

MEMBRES ABSENTS NON-EXCUSES : Stéphanie FRANKINET, Johann GUENARD,
Matthieu WIDLOECHER, Audrey REUTER.

Nicolas FERNANDEZ donne procuration à Jean-Noël GRASSWILL

Date de convocation : 16 avril 2024

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le
affichage le

Madame Mélanie MORE-DESIRE est désignée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU

APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance des délibérations prises en séance du
9 avril 2024.

VOTE A L'UNANIMITE

ELECTION D'UN ADJOINT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

VU la délibération du Conseil Municipal fixant la création des postes d'adjoints,

CONSIDERANT la démission du 3^{ème} adjoint.

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance.

Le Conseil Municipal élit l'adjoint parmi ses membres au scrutin secret (art. L 2122-4) et à la majorité absolue.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues pour l'élection du Maire (art. L 2122-7-2).

Le Conseil Municipal élit l'adjoint parmi ses membres à la majorité absolue.

Après un appel de candidature, le candidat est le suivant :

Bruno Helbert

Premier tour de scrutin

Après le vote, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 7

A obtenu : 11 voix

Monsieur Bruno Helbert ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité d'adjoint au Maire.

3^{ème} Adjoint au Maire : Bruno Helbert

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT DE GESTION DE LA FORET DES 7 COMMUNES

La gestion de la forêt des 7 communes se fait en indivision entre les communes de Dinsheim-sur-Bruche, Heiligenberg, Lutzelhouse, Niederhaslach, Oberhaslach, Urmatt et Still.

Elle est d'une superficie de 89 hectares 86 ares et comprend 3 sommets : le Grossmann (987 m), le Noll (990 m), le Narion (999 m). Cette indivision s'explique par situation topographique originale, la zone de crête est occupée essentiellement par des chaumes, avec très peu de bois. N'ayant que peu d'intérêt pour les communes cette zone est restée dans l'indivision après le partage du reste du massif entre les mêmes 7 communes.

Pour sa gestion un comité syndical composé de 14 personnes a été constitué à son origine, chaque commune ayant deux sièges. Le premier étant occupé par M. le Maire il est proposé de nommer une seconde personne.

Le Conseil Municipal décide de nommer la personne suivante :

- Bruno Helbert, délégué de la forêt des 7 communes

VOTE A L'UNANIMITE

La Secrétaire,



Mélanie Moré-Désirée

Le Maire,



Alexandre Gonçalves